



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/160

S/16453

30 mars 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Points 20 et 37 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 29 mars 1984, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma note datée du 13 février 1984 (A/39/112-S/16343), j'ai l'honneur de porter à votre attention le dernier acte d'agression commis par les forces vietnamiennes au Kampuchea, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande. Il s'est déroulé comme suit :

1. Le 25 mars 1984, à 16 heures, des forces vietnamiennes venant d'une base située dans la province de Preah Vihear au Kampuchea, ont franchi la frontière et pénétré en territoire thaïlandais dans la zone située au nord du Col de Phrapalai (district de Kantharalak, province de Si Saket). Les troupes thaïlandaises ont déclenché des tirs d'artillerie et lancé une opération aérienne pour repousser les forces vietnamiennes.

2. Le même jour, les Vietnamiens ont attaqué un campement civil kampuchéen situé en territoire kampuchéen, en face du village thaïlandais de Ban Samrong Kiat (district de Khun Han, province de Si Saket). Durant cette opération, plusieurs obus sont tombés en territoire thaïlandais. De surcroît, cette dernière attaque a obligé quelque 10 000 civils kampuchéens à franchir la frontière pour chercher provisoirement refuge en Thaïlande. Des responsables du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Opération de secours des Nations Unies dans la zone frontalière ont été envoyés sur les lieux pour aider ces réfugiés.

* A/39/50.

Le Gouvernement royal thaïlandais condamne vigoureusement ces actes délibérés d'agression ne répondant à aucune provocation, auxquels se livrent les forces vietnamiennes à l'encontre de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande et réaffirme une nouvelle fois son droit légitime de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande et pour protéger la vie et les biens des citoyens thaïlandais.

Le Gouvernement royal thaïlandais voudrait également attirer votre attention sur les crimes inhumains qui ont été délibérément commis contre les civils kampuchéens non armés et innocents, au Kampuchea, en violation flagrante des principes fondamentaux des droits de l'homme, du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement royal thaïlandais exprime sa profonde préoccupation devant la situation dangereuse qui prévaut dans la zone frontalière entre la Thaïlande et le Kampuchea, situation qui a été précipitée par la présence constante au Kampuchea de très nombreuses troupes vietnamiennes. En conséquence, le Gouvernement royal thaïlandais engage instamment le Gouvernement vietnamien à faire preuve de retenue et à s'abstenir de se livrer à d'autres actes d'agression armée qui ne pourraient qu'entraîner une escalade des affrontements violents dont il devrait assumer l'entière responsabilité et supporter toutes les conséquences.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 20 et 37 de la liste préliminaire, ainsi que du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) M. L. Birabongse KASEMSPI

